

## **Abstract**

La Cour des comptes a audité la gestion des subventions allouées par la Commission communautaire française aux associations relevant du secteur social et de la santé, dénommées « services ambulatoires ». Elle a constaté, à cette occasion, de nombreuses erreurs de subventionnement.

Pour les services qui ne concernent pas l'aide à domicile, les erreurs sont principalement dues à un ensemble de facteurs qui ne créent pas un environnement propice à un subventionnement rigoureux. En effet, il n'existe pas de contrôle interne adéquat. Le mode de subventionnement est complexe et certaines dispositions réglementaires sont inadaptées. Les procédures et la jurisprudence ne sont pas écrites, ce qui complique la compréhension des données des justificatifs et l'encodage de celles-ci dans le logiciel permettant de calculer les montants à subsidier. En outre, ce logiciel ne permet pas une automatisation complète des calculs ; ceux-ci – qui sont alors réalisés par d'autres moyens – sont parfois inexacts. Enfin, la qualité des pièces justificatives n'est pas constante.

Pour les services d'aide à domicile – dont le mode de subventionnement est différent – quelques erreurs matérielles ont été relevées.

En définitive, le nombre et le montant des erreurs relevées lors de l'audit conduisent à se demander si la réglementation concernée atteint pleinement ses objectifs, à savoir notamment le subventionnement des rémunérations des travailleurs des services ambulatoires selon les barèmes et les anciennetés fixées.

La Cour a dès lors recommandé de développer un contrôle interne adéquat, de modifier la réglementation sur les points qui le nécessitent, de formaliser les procédures et la jurisprudence, de veiller à ce que l'encodage des données dans le logiciel et les calculs effectués en dehors de celui soient exacts, et de tâcher d'obtenir des justificatifs de qualité.